



Date de convocation :  
16 Avril 2025

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 23 Avril 2025 à 19 h 00**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

**Absents excusés avec procuration** : M. Philippe CHARPY (à M. Michel FROTTIER), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absents excusés** : M. Eric LAHON,

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS, Mme Claire MAZZOCCHI et M. Olivier SCHMITT

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 26 Mars 2025**

**Le conseil municipal a décidé :**

**D'ARRETER** le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 26 Mars 2025 – Par 14 voix pour, une abstention (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) et quatre voix contre (M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN, M. Hubert PAYEN et M. Roberto ERNESTI).

Monsieur PAYEN intervient et indique que ce n'est pas ce qui a été dit en conseil municipal relativement à un de ses courriers auquel il n'a pas été à ce jour répondu.

### **Communication des décisions du Maire - Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire :**

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal



## **Vente d'un bien communal, nommé « ancienne mairie », situé 28 rue Georges Hermann et cadastré section 4, parcelle 27**

La commune de Saint-Julien-lès-Metz souhaite céder le bien communal, cadastré section 4, parcelle n° 27, situé 28 rue Georges Hermann, composé d'un terrain et d'un bâtiment. La parcelle, d'une superficie de 465 m<sup>2</sup> est située en zone UAP dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques.

Le bâtiment implanté sur ce terrain a accueilli l'ancienne mairie puis le centre médico-social loué par le Département de la Moselle. Il n'est plus utilisé depuis fin 2017 et n'est plus affecté à un service public. Il nécessiterait des travaux coûteux pour une remise en état aux normes actuelles. Il a une superficie de 230 m<sup>2</sup> et comprend douze bureaux, deux wc, une chaufferie, un espace de rangement et deux caves.

La Municipalité a choisi de soumettre volontairement la vente dudit bien, à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Pour cela, un avis d'appel à candidature a été publié sur les divers supports de communication de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ainsi que dans le Républicain Lorrain, indiquant que les candidatures devaient parvenir en Mairie avant le 14 mars 2025 à 11h00, sous pli cacheté.

Par délibération du conseil municipal n° 2025-06 du 25 janvier 2025, il a été décidé :

- ✓ **D'AUTORISER** le lancement d'un appel à candidature pour la vente du bien communal sis 28 rue Georges Hermann,
- ✓ **DE FIXER** la mise à prix à 260 000 €,
- ✓ **DE VALIDER** le projet d'annonce pour la vente du bien.

La personne dont l'offre a été retenue demande une clause afin que son identité et la nature précise de son projet ne soient pas diffusées dans la presse ou sur les réseaux sociaux, ceci jusqu'au début des travaux.

Aucune clause de confidentialité ou d'anonymat ne peut être insérée dans un protocole transactionnel impliquant une collectivité territoriale car une telle clause ne permettrait pas au conseil municipal de délibérer sur les éléments essentiels du contrat, ni au contrôle de légalité de s'exercer. Aussi, la note de synthèse et la délibération seront intégrales.

Il n'y aura aucune diffusion des détails de cette opération dans la presse et sur les réseaux sociaux de la commune. **L'ensemble des élus de la commune de Saint-Julien-lès-Metz s'engagent à respecter la demande du futur acquéreur.**

Le Docteur Charlotte BRUNET a fait une offre à 265 000 € pour réaménager le bâtiment en cabinet dentaire et conserver le terrain pour en faire le parking du cabinet. Ce projet correspond tout à fait aux attentes de la municipalité.

Le futur acquéreur a confirmé son engagement d'acquérir ce bien à ce prix en date du 19 mars 2025. La délibération n'emportera transfert de propriété qu'une fois réitération des éléments essentiels de la vente par acte authentique signé par les deux parties, incluant le versement du prix d'achat du bien communal.

En cas de non-respect de ces conditions dans un délai de 8 mois suivants le présent Conseil Municipal, la vente serait considérée comme imparfaite et il n'y aurait donc aucun transfert de propriété.

- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
- Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, et R. 2241-2 du même Code,
- Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,
- Vu les articles L. 2122-22, L. 2131-2, suivants du CGCT.
- Vu l'article L.3221-1 et R. 3221-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 22 novembre 2024,
- Vu la proposition du Docteur Charlotte BRUNET et sa confirmation du 19 mars 2025 pour l'acquisition du bien pour un montant de 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille euros), en vue d'y aménager un cabinet dentaire et son parking,
- Vu la proposition du Docteur Charlotte BRUNET pour acheter le bien sous son titre professionnel avec la possibilité d'une clause de substitution d'achat en société,
- Considérant que le bien cadastré section 4 n° 27, sis 28 rue Georges Hermann, appartenant au domaine privé de la Ville de Saint-Julien-lès-Metz, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et est situé en zone UAP dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Considérant que la Ville de Saint-Julien-lès-Metz a mis en place une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable,

Mme JAGER-SCHILTZ demande s'il n'y a eu qu'une seule offre. Monsieur le Maire confirme. Monsieur PAYEN demande quand a eu lieu l'ouverture des plis et par qui. On lui répond que l'ouverture des plis s'est faite le 16 mars en présence de plusieurs adjoints et de la Directrice Générale des Services. Il est surpris par le fait qu'on oblige les élus à ne pas communiquer les coordonnées de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal décide** par 14 voix pour, 3 abstentions (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Christophe PREVOST et Mme Manon REYEN) et 2 voix contre (M. Hubert PAYEN et M. Roberto ERNESTI) :

- **DE PRONONCER** la cession du bien communal cadastré section 4 n°27, sis 28, rue Georges Hermann, moyennant la somme de 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille euros) **au profit** du Docteur Charlotte BRUNET avec la possibilité d'une clause de substitution d'achat en société, demeurant à Metz - 22 place de Chambre dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- **DE CONSENTIR** que les frais liés à cette vente soient supportés par l'acquéreur,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et à la bonne exécution de cette délibération.
- **DE PREVOIR** toutes conditions suspensives ou résolutoires dans l'intérêt de la commune,
- **DE CONVENIR** de toutes restrictions au droit de disposer de l'acquéreur et de prendre toutes garanties notamment réelles sur l'immeuble au profit de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette vente,
- **DE PRECISER** que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 8 mois à compter de la date du conseil municipal du 23 avril 2025, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

**Le Conseil Municipal décide** par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Roberto ERNESTI et M. Christophe PREVOST) :

- ❖ **D'ADOPTER** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques au compte administratif 2024.

### Délibération N° 2025-18

## **Subvention en faveur des œuvres des sapeurs-pompiers**

Les associations « Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Moselle » et « Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France » sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une course visant à récupérer des fonds pour les œuvres solidaires des pompiers.

Le projet est de rallier en courant de l'Etat-Major du SDIS de Saint-Julien-lès-Metz à la caserne des sapeurs-pompiers de Paris à Créteil (Val de Marne) en relais non-stop avec un groupe de 10 coureurs issus du centre opérationnel des sapeurs-pompiers de Moselle.

La course s'effectuera du vendredi 9 mai 2025 vers 13 heures au samedi 10 mai 2025 vers 16h30.

La subvention demandée à la commune est de 447,20 € afin de faire floquer des tee-shirts. Le logo de la commune apparaîtra dans le flocage.

Le dossier de la course et de son organisation est joint en annexe.

Messieurs PAYEN et ERNESTI demandent si les comptes de l'association ont été fournis ainsi que le nombre de tee-shirts floqués. Monsieur SCHNEIDER indique qu'il n'a pas demandé les comptes de l'association puisqu'il s'agit d'une demande exceptionnelle relative à des œuvres solidaires. Il répond également qu'il ne connaît pas le nombre exact de tee-shirts floqués.

**Le Conseil Municipal décide** à l'unanimité :

- De verser une subvention à l'association « Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Moselle » ou à l'association « Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France » d'un montant de 447,20 €, pour le flocage de tee-shirts dans le cadre d'une course solidaire.

## **Motion relative aux gens du voyage**

### **I – Les gens du voyage à Saint-Julien-lès-Metz**

Depuis 2020, la commune reçoit régulièrement, au moins deux fois par an, la « visite » des gens du voyage. Ils s'installent, en tout illégalité, sur des terrains privés et en particulier dans la zone de loisirs du Kinépolis. Ils viennent, en principe, en octobre et en avril.

En 2025, ils sont également venus en janvier. Arrivés le 17 janvier, ils sont partis le 7 mars pour revenir en force le 5 avril.

Les doléances des commerçants, des administrés sont nombreuses. La municipalité se bat pour faire cesser ces installations illégales mais les services de l'Etat ne tiennent pas leurs engagements.

Aussi, voici un exposé de l'historique des actions mises en place par la municipalité depuis octobre 2024 (avant, ce serait trop long).

A chaque arrivée, tous les services sont prévenus (Police Nationale, Préfecture, Métropole) afin de canaliser au mieux les dérives possibles des installations et pratiques illégales et surtout de protéger la population alentour. Nous sollicitons, aux frais des contribuables Saint-Juliennois, un huissier pour dresser un procès-verbal de constat de l'état des terrains et des abords.

A l'arrivée d'un groupe important en septembre 2024, nous avons sollicité rapidement le Préfet. Nous avons demandé une action de mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux dans les délais les plus courts et éventuellement en cas de refus d'obtempérer d'ordonner une évacuation forcée. Dans ce même courrier, nous évoquions la possibilité de réunir les plaignants, les commerçants, les représentants de la Métropole et de l'Etat afin de construire des réponses communes préventivement aux installations futures. Nous avons demandé, au préfet, ces disponibilités pour concrétiser cette réunion, il n'a jamais répondu même après une relance le 13 janvier 2025.

Mme Maria MARQUES a reçu le 11 octobre 2024 Mme Nathalie Colin-Oesterlé, Députée de la Moselle. Elles ont longuement parlé du sujet. Nous sommes en contact permanent avec la Députée car actuellement Mme Colin-Oesterlé se bat, à l'Assemblée nationale, pour faire passer un amendement pour reformer l'accueil des gens du voyage. L'objectif de cet amendement est de renforcer les pouvoirs du préfet, en lui permettant d'enjoindre les gens du voyage quittant les lieux de s'installer sur une aire ou un terrain qui permet légalement leur accueil, dans l'hypothèse où les occupants manifestent leur volonté de maintenir leur présence sur le territoire départemental. Cette mesure vise à responsabiliser les gens du voyage quant au respect des dispositifs mis en place par les collectivités territoriales pour leur accueil et renforcer l'efficacité de l'action publique en donnant au préfet un outil supplémentaire pour faire respecter la loi et l'ordre public.

Le 18 octobre, Monsieur le Maire a pris un arrêté permanent portant interdiction de stationnement des gens du voyage sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Julien-lès-Metz.

Durant la même période, Monsieur le Maire a complété l'article 4 de l'arrêté portant règlement intérieur des squares, parcs, jardins, espaces verts, publics par :

« Il est interdit d'uriner, de cracher, de déféquer dans les espaces publics, les squares, jardins, parcs municipaux, les espaces verts publics et d'une manière générale sur l'ensemble du territoire de la commune ».

Rien n'est respecté, ni par les gens du voyage installés illégalement ni par les services préfectoraux qui ne se mobilisent pas pour aider la commune.

A la nouvelle installation d'un groupe d'environ 80 caravanes le 17 janvier 2025, Monsieur le Maire a, à nouveau écrit au Préfet, lui réitérant les mêmes demandes qu'en septembre 2024. Entre temps, nous avons reçu en mairie le médiateur de la préfecture dédié aux gens du voyage, Monsieur LAPLACE. Celui-ci nous a informé que le groupe se déplace régulièrement du site de la foire de Metz vers Saint-Julien et vice et versa. Nous avons à nouveau demandé au Préfet une date de réunion avec les différentes personnes concernées. Nous n'avons reçu aucune réponse. Au même moment, sur le territoire de la Métropole, il y avait 53 emplacements libres permettant d'accueillir 106 caravanes, soit la totalité du groupe installé à Saint-Julien.

Un avis d'expulsion avait été signifié aux occupants par voie d'huissier le 30 janvier. Nous avons saisi le préfet pour lui demander d'engager sans délai les mesures nécessaires afin de procéder à l'expulsion des gens du voyage en infraction. Et bien sûr, nous lui avons à nouveau demandé une date pour une réunion en mairie.

Sans réponse de sa part, cette réunion a eu lieu le 27 février 2025. Le préfet était invité mais aucun représentant de la Préfecture n'était présent. Lors de cette réunion, il a été proposé moult mesures permettant d'empêcher les gens du voyage de s'installer à Saint-Julien. Parmi celles-ci, l'enfouissement des bornes incendie a été retenue. Il sera possible de couper les réseaux pendant une certaine durée, empêchant les gens du voyage de s'approvisionner en eau et les obligeant à se déplacer. Cette mesure permettra surtout de conserver les activités et les 200 emplois de la zone de loisirs. Elle est actuellement à l'étude à la Métropole et chez les particuliers qui détiennent des bornes sur des terrains privés.

Les enseignants de l'école, les animateurs du périscolaire et les parents d'élèves se sont plaints des dérangements dans le parc du Trocadéro que nous avons dû fermer au public. Nous avons transmis toutes ces doléances au Préfet.

En date du 12 mars, le Préfet a répondu et a proposé un rendez-vous, à la Préfecture, avec sa directrice de cabinet. Nous attendons confirmation pour une réunion qui pourrait avoir lieu le 30 avril dans la matinée.

Le 27 mars, les services de la Métropole ont prévenu que les gens du voyage demandaient un branchement en électricité pour la rue Paul Langevin. Un arrêté refusant le raccordement a été immédiatement rédigé, s'appuyant sur l'occupation illicite constitutive d'un trouble à la sécurité, salubrité et tranquillité publique.

Le 5 avril, nouvelle arrivée d'un gros groupe de caravanes venant de la foire de Metz. La mobilisation des services communs de police nationale, municipale et intercommunale n'ont pas donné d'effet puisque vers 13h30, le préfet a demandé aux agents de les laisser s'installer. Dès le 7 avril, Monsieur le Maire a demandé au Préfet d'agir et de mettre en demeure les gens du voyage de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.

## **II – Le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – SDAHGV pour 2025-2030**

Nous rappelons que la compétence des « gens du voyage » est attribuée à la Métropole de Metz pour ce qui concerne les aires dédiées. Le préfet, quant à lui, est présent pour accompagner les collectivités dans l'application de la compétence qui leur incombe. A ce titre, il peut mettre en demeure les occupants de résidences mobiles stationnées illicitement de quitter les lieux, si ce stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

La politique d'accueil des gens du voyage vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun. À cette fin, la loi prévoit dans chaque département l'élaboration conjointe d'un schéma d'accueil des gens du voyage par l'État et le Conseil départemental, qui en fonction des besoins constatés doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires.

Le territoire de la Métropole dispose de trois aires d'accueil (soit 140 places), occupées en moyenne à 38 % de leur capacité, et d'une aire de grand passage ayant déjà accueilli 750 caravanes, soit 11 groupes depuis son ouverture. En conséquence, la Métropole est en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2017-2023 depuis le 9 février 2023. En 2022/2023, la Métropole a investi 5 millions d'euros hors taxes pour les aménagements des différentes aires.

Sur le schéma 2017-2023, il est à noter que la Métropole de Metz est la seule collectivité à répondre à ses obligations en matière de grand passage. Il s'agit en effet du seul équipement définitif du département. 450 places restent à réaliser en Moselle d'après le SDAHGV 2017-2023.

Le projet de nouveau schéma pour 2025-2030 a été transmis aux collectivités le 11 mars 2025. Vous en trouverez un exemplaire en annexe. Il énonce les ambitions en matière d'accueil, de grand passage et de sédentarisation des gens du voyage, mais également le renforcement des politiques d'insertion sociale et professionnelle des publics concernés. Sur celui-ci, les prescriptions en matière d'aires de grand passage sont revues à la baisse par rapport au schéma précédent.

A noter que les communautés de communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont plus de prescription en matière de grand passage, ce qui entraîne de fait, une augmentation du nombre de stationnements à Metz. Seule aire définitive du département, l'aire de grand passage située sur l'ancien site de Tournebride à Moulins-lès-Metz, doit absorber les demandes du territoire mosellan. En période de forte affluence, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Tel sera le cas pour la saison 2025 où plusieurs groupes sont annoncés en même temps, ce qui entraînera de fait des stationnements illicites.

A la lecture du projet, la conclusion qui en ressort est que les prescriptions recommandées ne sont pas géographiquement équilibrées et pertinentes, et que les demandes de stationnement, présentées comme faibles en nombre, sur les territoires des EPCI voisins (CC Rives de Moselle et CC Pays Orne Moselle) soient « absorbées » par les aires de l'Eurométropole de Metz notamment, démontrent une inapplication du projet de schéma tel que présenté.

Les occupations illégales sont toujours nombreuses sur le territoire mosellan et métropolitain. Si la mise en conformité de la Métropole lui a permis d'avoir accès à la procédure administrative d'évacuation forcée, force est de constater que l'Etat intervient très peu pour déloger ces familles. Comme l'aire de grand passage a été saccagée en 2024, l'État a considéré que nous n'étions plus en règle avec le schéma départemental des gens du voyage. Donc, il n'a procédé à aucune expulsion. En 2024, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Metz, le concours de la force publique a été accordé 6 fois sur 28 stationnements illicites.

Le Président de la Métropole s'opposera donc au projet du SDAHGV 2025-2030 pour les diverses raisons invoquées précédemment.

M. PREVOST demande s'il y a une échéance pour la pose des bornes enterrées. Monsieur le Maire répond que les commerçants engageront des actions sur leurs terrains. Le reste est vu avec la Métropole. Il n'y a pas d'échéance connue. M. GREGOIRE et M. le Maire rappellent qu'il n'y a pas d'éléments factuels qui permettent de dire que ce type d'installation est dissuasif. En effet, généralement les gens du voyage contournent ces dispositifs et se connectent aux bornes enterrées.

Mme JAGER-SCHILTZ demande si les élus ont rencontré les gens du voyage. Monsieur le Maire répond que oui. Elle demande pourquoi ils refusent de s'installer dans les aires dédiées. Monsieur le Maire répond qu'ils veulent rester ensemble. M. FROTTIER rappelle que d'un côté ils souhaitent être en groupe mais que de l'autre, ils sont individualistes quand, par exemple, on demande qui est le responsable. Mme JAGER-SCHILTZ demande si Kinépolis a une action particulière vis-à-vis d'eux. Monsieur le Maire indique que dès que la mairie a su qu'il y avait une demande de branchement, ça a été signalé à Kinépolis qui a posé des conteneurs. Mais il manque des fossés et des talus qui permettraient d'empêcher le passage. Ils trouvent une faille, et passent même avec la présence de la police nationale, communale et intercommunale et des élus.

M. ERNESTI demande comment on peut voter un affermissement d'une décision. M. GREGOIRE lui répond qu'il s'agit d'une motion. M.ERNESTI aurait souhaité le verbe CONFORTER à la place d'AFFERMIR.

M. FROTTIER rappelle l'historique de l'ancien schéma et le travail, le coût pour que la Métropole se conforme à ce schéma. Il évoque aussi la pression de l'Etat et du Département sur le nouveau schéma vis-à-vis des EPCI et de la Métropole de Metz en particulier.

M. GREGOIRE indique qu'il pense qu'il faudrait un peu plus de fermeté de la part du Préfet qui n'a pas de compétences liées en l'espèce et dispose dès lors d'un pouvoir d'appréciation. C'est l'objet de l'intervention de Mme COLIN-OESTERLE qui souhaite que le Préfet ait une compétence liée, c'est-à-dire que dès qu'il est saisi, il soit obligé d'agir, le pouvoir d'appréciation disparaîtrait.

**Le Conseil Municipal décide** à l'unanimité :

- **DEMANDER** à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire de la Métropole et en particulier sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, alors même que la Métropole répond à ses obligations ;
- **D'AFFERMIR** la décision du Président de la Métropole pour son opposition au projet du SDAHGV 2025-2030 ;
- **DE S'OPPOSER** au projet du SDAHGV 2025-2030.

## Questions écrites / Réponses orales

Question de M. PAYEN :

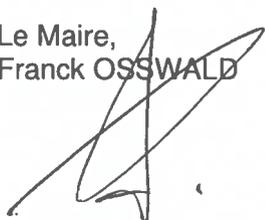
Pour donner suite au conseil municipal du 26/03/2025, pouvez-vous nous indiquer à quel point de la procédure décrite dans les points divers vous en êtes au sujet de l'arbre de la propriété du 152 rue du général DIOU qui dépasse la clôture au-dessus du trottoir public ?

Réponse collégiale rapportée par M. GREGOIRE :  
Il n'y a pas de procédure en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures et 45 minutes.

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2025 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025.**

Le Maire,  
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT, DGS



*Conséquence à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le **procès-verbal de séance sera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.***

*Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.*